

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 février 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE

Excusés :

M. Laurent SOULARD (procuration à L. Jouglens)
M. Patrick DARROMAN (procuration à F. Dussillols)
M. Jacques DELLION (procuration à R. Bamale)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à I. Pointis)
Mme Sylvie BADETS (procuration à S. Lataste)

Absent :

M. Jean-Bernard BONNAC

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 FEVRIER 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Laurent SOULARD qui a donné procuration à M. Laurent JOUGLENS, de M. Patrick DARROMAN à Mme Florence DUSSILLOLS, de M. Jacques DELLION à Richard BAMALE, de Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle POINTIS et de Mme Sylvie BADETS à M. Sébastien LATASTE.

Absent : M. Jean-Bernard BONNAC

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2025
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- SDEEG - Extension de son périmètre

2. FINANCES

- Compte de gestion 2024 du Trésorier public - Budget Général
- Compte administratif 2024 - Budget Général
- Fonds de concours au SDEEG – Rénovation de l'éclairage public Vallée Ausone

3. PATRIMOINE

- Fondation du Patrimoine – Renouvellement de la convention de partenariat
- Association CONCORDIA – Renouvellement de la convention de partenariat

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 JANVIER 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 transmis par courriel le 12 février 2025.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.



PV Conseil du 14
JANVIER 2025.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE_2025_008, La décision n°DE_2022_104 du 15 novembre 2022 portant sur les tarifs des produits communaux est modifiée, précisant la tarification du prêt du Gymnase Sainte Cluque. La tarification est ainsi arrêtée à 30€/h pour la mise à disposition complète du gymnase et 25€/h pour son utilisation sans accès aux vestiaires.
- Par Décision n°DE_2025_009, il est décidé de fixer la tarification des passages de convois exceptionnels.

◆ N° DE_2025_010 : SDEEG - EXTENSION DE SON PERIMETRE

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, l'assemblée délibérante du SDEEG dans sa séance du 17/12/2024 a validé l'extension de son périmètre. Cette décision est également conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante de communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à **l'unanimité** est la suivante :

« M. Francis DELCROS indique que le SDEEG réuni en conseil syndical le 17 Décembre 2024 a décidé de l'adhésion de nouvelles communes au titre de sa compétence « Eclairage public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Blésignac, Floirac, Blaignac, Brouqueyran, Camiac-et-Amiac-Et-Saint-Denis, Cours De Monségur, Cours-Les-Bains, Etauliers, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

2. FINANCES

◆ N°DE_2025_011 : COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER PUBLIC - BUDGET GENERAL

Monsieur Francis Delcros indique à l'assemblée que le compte de gestion 2024 portant sur le budget général, produit par le comptable public confirme les résultats identiques au compte administratif du budget général de la commune.

M. Francis DELCROS propose de passer au vote.

Le compte de gestion du Budget général, est approuvé à **l'unanimité** des membres présents avec les procurations.

La délibération est la suivante :

« Vu, l'article L162-12 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Tenant compte du budget primitif de l'exercice 2024, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier, sur l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget général de la commune réalisée par le Comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget général du trésorier public pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

◆ N° DE_2025_012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GENERAL

M. Francis DELCROS, doyen d'âge, prend la présidence et présente le compte administratif 2024 du Budget général, en apportant les explications chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, et par opérations pour la section d'Investissement.

M. Francis DELCROS indique que le compte administratif 2024 du budget de la commune fait apparaître un excédent global de clôture disponible de **311 638.51 €**.

En conclusion, M. Francis DELCROS souhaite apporter des précisions en section de fonctionnement Dépenses, notamment sur la consommation des fluides, à l'appui de l'état récapitulatif des consommations de l'éclairage public. Il indique que les travaux de modernisation d'éclairage public entamés dès 2023 et se poursuivant en plus de l'extinction de nuit, ont permis une diminution de 50 % des consommations.

Pour information, il est présenté à l'assemblée le tableau de l'état récapitulatif des consommations de fluides sur la période de 2022 à 2024.

M. Francis DELCROS complète sa présentation avec la présentation de l'état des recettes de fonctionnement sur la période 2019 à 2024, précisant une diminution des droits de mutation depuis 2023.

HISTORIQUE TARIFS GAZ et ELECTRICITE

GAZ				
	jusqu'au 31/12/2021		depuis 1er janvier 2022	2024
ECOLE PRIMAIRE ECOLE MATERNELLE CANTINE PRIMAIRE VESTIAIRES CASTAGNOLLES GYMNASE HALL POLYVALENT MAIRIE SALLE CONFERENCES SERRES CTM	0.03597 €/kwh		0.09119 €/kwh	0,09293 €/kwh
	jusqu'au 31/10/2022	jusqu'au 31/12/2022	depuis 1er janvier 2023	2024
TOUS LES AUTRES SITES	0.02922 €/kwh	0.0621 €/kwh	0.0755 €/kwh	0,07064€/kwh

ELECTRICITE				
POSTES > 36 KVA	jusqu'au 31/05/2022	jusqu'au 31/12/2022	depuis 1er janvier 2023	2024
GYMNASE	0.06324 €/kwh	0.3967 €/kwh	0.2723 €/kwh	0,2807€/kwh
STADE PERETTE	0.0995 €/kwh	0.3805 €/kwh	0.2642 €/kwh	0,2758€/kwh
STADE CASTAGNOLLES	0.1029 €/kwh	0.6149 €/kwh	0.4795 €/kwh	0,4795€/kwh
POLYEDRE	0.06875 €/kwh	0.3397 €/kwh	0.3142 €/kwh	0,3142€/kwh

POSTES < 36 KVA	jusqu'au 31/12/2022	jusqu'au 14/02/2023	depuis 1er janvier 2023	2024
AUTRES SITES(dont les écoles)	0.0995 €/kwh	0.1603€/kwh	0.2755€/kwh	0,1837€/kwh

PISCINE	jusqu'au 31/03/2022	jusqu'au 31/12/2022	depuis 1er janvier 2023	2024
heures pleines	0.0953 €/kwh	0.16336 €/kwh	0.07663 €/kwh	0,05988€/kwh
heures creuses	0.0719 €/kwh	0.0947 €/kwh		

ECLAIRAGE PUBLIC	jusqu'au 31/01/2022	jusqu'au 31/12/2022	depuis 1er janvier 2023	2024
	0.0676 €/kwh	0.1106 €/kwh	0.1245 €/kwh	0,1382€/kwh

Détail compte 60612 - ELECT-GAZ					
	ELECT	GAZ	EP *	TOTAL	Fournitures EP
2017	84 768,28 €	61 248,88 €	119 505,25 €	265 522,41 €	14 621,05 €
2018	97 939,20 €	68 329,47 €	118 662,98 €	284 931,65 €	15 531,43 €
2019	92 780,06 €	59 056,45 €	128 826,05 €	280 662,56 €	15 652,18 €
2020	73 124,20 €	64 751,17 €	116 735,37 €	254 610,74 €	12 896,87 €
2021	75 663,96 €	71 007,85 €	80 389,57 €	227 061,38 €	18 568,79 €
2022	141 226,76 €	101 142,41 €	81 618,96 €	323 988,13 €	22 627,57 €
2023	122 877,67 €	107 467,48 €	73 820,73 €	304 165,88 €	5 885,21 €
2024	139 818,04 €	110 126,78 €	67 610,88 €	317 555,70 €	-

* ECLAIRAGE PUBLIC - Consommation	
2022.....	438 669 kwh
2023.....	328 718 kwh
2024.....	216 150 kwh

2024 augmentation au 1er février 2024 de la CSPE (1cts/kwh à 21cts/kwh)....facturée sur la consommation
augmentation au 1er février 2024 de la TICGN (8,37cts/kwh à 16,37cts/kwh)....facturée sur la consommation

2025 prix de la molécule élect.....80-100€ MWH
pas de baisse du coût de l'électricité....commune pas concernée par les tarifs réglementés et >10 salariés
augmentation de 7,5% du TURPE
révision des contrats postes >36kva au 31/12/2025
incertitude augmentation ACCISE élect.....(21cts/kwh à 33cts/kwh)

	FOCUS RECETTES FONCTIONNEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
fiscalité locale	1 693 209,00 €	1 735 807,00 €	1 787 276,00 €	1 894 418,00 €	2 101 856,00 €	2 222 092,00 €
droits de mutation	227 776,00 €	181 334,00 €	303 390,00 €	347 035,00 €	187 442,00 €	133 146,00 €
dotations forfaitaire	861 343,00 €	955 946,00 €	991 299,00 €	1 001 754,00 €	1 034 589,00 €	1 057 680,00 €
loyers	87 277,00 €	80 109,00 €	86 813,00 €	83 563,00 €	88 137,00 €	100 669,93 €
Excédent fonctionnement	1 057 133,00 €	423 276,00 €	362 053,00 €	406 548,00 €	276 663,00 €	1 061 351,00 €

Aucune question n'étant formulée, Madame le Maire quitte la séance avant de passer au vote.

Le Compte administratif 2024 du budget général est approuvé à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de Mme E. Peignieux), M. Richard BAMALE (+ procuration de M. J. Dellion), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS (+ procuration de M. P. Darroman), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS (+ procuration de M. L. soulard), Mme Mélanie MANO, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Sébastien LATASTE (+ procuration de Mme S. Badets).

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget général de la ville portant sur l'exercice 2024,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	--	1 061 350.60€	--	709 828.97€	--	1 771 179.57€
Opérations de l'exercice	4 974 486.16€	5 224 463.83€	2 544 789.88€	1 453 281.80€	7 519 276.04€	6 677 745.63€
TOTAUX	4 974 486.16€	6 285 814.43€	2 544 789.88€	2 163 110.77€	7 519 276.04€	8 448 925.20€
Résultats de clôture	--	1 311 328.27€	381 679.11€	--	--	929 649.16€
Restes à réaliser	--	--	1 122 000.00€	503 989.35€	1 122 000.00€	503 989.35€
Totaux cumulés	4 974 486.16€	6 285 814.43€	3 666 789.88€	2 667 100.12€	8 641 276.04€	8 952 914.55€
RESULTATS DEFINITIFS		1 311 328.27€	999 689.76€			311 638.51€

2 - Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte l'ensemble des écritures,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le compte administratif 2024 du budget général est approuvé à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de Mme E. Peignieux), M. Richard BAMALE (+ procuration de M. J.

Dellion), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS (+ procuration de M. P. Darroman), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS (+ procuration de M. L. soulard), Mme Mélanie MANO, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Sébastien LATASTE (+ procuration de Mme S. Badets).

◆ **N° DE_2025_013 : FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC VALLEE AUSONE**

Madame le Maire informe d'assemblée qu'à la demande des services de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques, le SDEEG a modifié son règlement et ainsi révisé les règles administratives et financières liées au transfert de compétence de l'éclairage public. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'appel au fonds de concours du SDEEG au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la vallée Ausone.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à **l'unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire rappelle que par délibération n° DE_2022_119 en date du 06/12/2022, la commune a transféré la gestion de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEEG). Ce transfert a permis la mise en œuvre de deux premières phases de modernisation et de rénovation du parc d'éclairage public, financées respectivement par une avance remboursable en 2023 et par le modèle de financement Intracting en 2024. Ces travaux ont ainsi permis de réaliser une baisse des consommations de 43 % sur les installations rénovées.

Conformément aux instructions de la préfecture et de la direction régionale des finances publiques, le SDEEG a dû réviser les documents administratifs et financiers liés aux modalités de transfert de la compétence éclairage public permettant de simplifier les relations financières et juridiques. Ainsi un nouveau RAFT (Règlement Administratif, Financier et Technique) a été voté en Assemblée Générale le 17/12/2024 entré en vigueur le 01/1/2025. Il s'applique donc aux communes membres et actuellement en transfert de compétence. La principale modification réside dans le mode de financement de la compétence transférée qui est désormais assurée par des contributions appelées des collectivités à la fois pour couvrir des opérations de maintenance ou de travaux. La contribution des collectivités est ainsi inscrite en fonctionnement.

Cependant, les collectivités ont également la possibilité d'avoir recours au principe du fonds de concours. Le principe du fonds de concours permet à la collectivité d'inscrire 75 % des travaux d'équipement en section d'investissement, les 25 % restants étant inscrits en section de fonctionnement. A noter, que l'appel de ce fonds de concours donne également droit à une prise en charge supplémentaire du SDEEG.

Aussi et pour poursuivre les travaux d'aménagements de la 2^{ème} phase de travaux de la Vallée Ausone au titre de l'éclairage public relevant d'une opération d'investissement, la commune fait le choix du principe du fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG, et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération n° DE_2022_119 de la commune en date du 6 Décembre 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu les délibérations n° DE_2023_015 et DE_2024_064 de la commune relatives aux deux premières phases de rénovation du parc d'éclairage public et aux modalités de financements ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date 10 Novembre 2022 et modifié le 27 Novembre 2024 ;

Vu l'article 3.3 du RAFT, de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public, qui permet aux collectivités de financer par fonds de concours l'investissement et/ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière :

- De distribution publique d'électricité,
- De développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables,
- De maîtrise de la consommation d'énergie,
- De réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'opération projetée porte sur la rénovation de l'Eclairage public de la 2^{ème} phase de travaux d'aménagements de la Vallée Ausone, pour un montant total hors taxe de 49 170€HT;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée, soit 36 877.50 € HT et sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune au titre du reversement au SDEEG ;

Considérant que ce fonds de concours sera imputé à la section de fonctionnement du budget de la commune pour la partie restante des 25 % soit un montant de 12 292.50 € HT ;

Considérant que, s'agissant d'une rénovation, et pour les communes hors concession, le SDEEG participe à hauteur de 10 % des 25 % restant en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 36 877.20 € HT au SDEEG, soit 75% du coût hors taxe de l'opération susvisée qui sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune ;

DECIDE Le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 292.50 € HT au SDEEG au titre de la section de fonctionnement, déduction faite des 10 % de financement du SDEEG au titre de l'opération de rénovation portée par le SDEEG.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est adoptée à **l'unanimité**. »

3. PATRIMOINE

◆ N° DE_2025_014 : FONDATION DU PATRIMOINE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, qui a vocation de soutenir les projets de restauration du patrimoine situé dans le périmètre "Site Patrimonial Remarquable" (SPR).

Ainsi, Les propriétaires bénéficiant du label de la Fondation du Patrimoine bénéficieront d'aides fiscales et de subventions pour les travaux réalisés. La convention, d'une durée de trois ans, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025, aux mêmes conditions que la précédente convention.

Mme Marie-Bernadette DULAU complète sa présentation en précisant que dans le cadre de la labellisation Fondation du Patrimoine, des travaux ont ainsi été réalisés au 8 et 21 rue de la Taillade et au 17 et 18 rue Arnaud de Pontac pour un montant total de 96 000 € portant sur des travaux de rénovation de façade, charpente et menuiserie.

Aucune question n'étant posée la délibération adoptée à **l'unanimité** est la suivante :

« Mme Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine bâti, la commune avait signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en 2021. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31/12/2024, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention.

L'adhésion à la convention de la Fondation du Patrimoine permet ainsi l'obtention d'un label, pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de restauration d'immeubles situés dans

le périmètre « Site Patrimonial Remarquable ». En contrepartie, les propriétaires bénéficient d'un avantage fiscal, grâce au label attribué par la Fondation du Patrimoine, à savoir une déduction fiscale sur le revenu imposable de 50 % du montant des travaux labellisés nets de subventions lorsque la subvention est comprise entre 1 et 20 %.

La Ville de Bazas abondera, à l'identique de la précédente convention au fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine. Il est précisé que ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 8 500 euros et qu'il permettra de financer les opérations de restauration.

La Fondation du Patrimoine gérant l'attribution des labels, assurera l'instruction des dossiers jusqu'à l'attribution de la subvention.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée la reconduction et la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, permettant ainsi d'obtenir un label du patrimoine situé dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

- ♦ Considérant la volonté de la commune de Bazas de poursuivre ses engagements permettant de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à destination des propriétaires privés ;
- ♦ Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L. 143-1 et L. 413-14 du Code du patrimoine ;
- ♦ Considérant la capacité de la Fondation du Patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter une convention de partenariat pour une durée de trois ans, entre la Ville de Bazas et la Fondation du Patrimoine dans le but de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, situé dans le périmètre S.P.R. ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

◆ N° DE_2025_015 : ASSOCIATION CONCORDIA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Bernard JOLLYS propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA, intervenant dans le cadre de la poursuite du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux aux mêmes conditions que la précédente convention.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« M. B. JOLLYS rappelle à l'assemblée que la restauration en 2024 de la rue des Bancs Vieux avait été réalisée en partenariat avec l'association Concordia.

L'association Concordia, association à but non lucratif reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par des échanges internationaux dans le but de former et de participer à des chantiers de jeunes volontaires, de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des jeunes volontaires.

le périmètre « Site Patrimonial Remarquable ». En contrepartie, les propriétaires bénéficient d'un avantage fiscal, grâce au label attribué par la Fondation du Patrimoine, à savoir une déduction fiscale sur le revenu imposable de 50 % du montant des travaux labellisés nets de subventions lorsque la subvention est comprise entre 1 et 20 %.

La Ville de Bazas abondera, à l'identique de la précédente convention au fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal au pourcentage de 2 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine. Il est précisé que ce fonds sera alimenté jusqu'à un montant maximum cumulé par année civile de 8 500 euros et qu'il permettra de financer les opérations de restauration.

La Fondation du Patrimoine gérant l'attribution des labels, assurera l'instruction des dossiers jusqu'à l'attribution de la subvention.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée la reconduction et la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, permettant ainsi d'obtenir un label du patrimoine situé dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

- ♦ Considérant la volonté de la commune de Bazas de poursuivre ses engagements permettant de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à destination des propriétaires privés ;
- ♦ Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L. 143-1 et L. 413-14 du Code du patrimoine ;
- ♦ Considérant la capacité de la Fondation du Patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter une convention de partenariat pour une durée de trois ans, entre la Ville de Bazas et la Fondation du Patrimoine dans le but de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, situé dans le périmètre S.P.R. ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

◆ N° DE_2025_015 : ASSOCIATION CONCORDIA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Bernard JOLLYS propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA, intervenant dans le cadre de la poursuite du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux aux mêmes conditions que la précédente convention.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« M. B. JOLLYS rappelle à l'assemblée que la restauration en 2024 de la rue des Bancs Vieux avait été réalisée en partenariat avec l'association Concordia.

L'association Concordia, association à but non lucratif reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par des échanges internationaux dans le but de former et de participer à des chantiers de jeunes volontaires, de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des jeunes volontaires.

Intervenant sur des actions destinées aux volontaires mixant jeunes de France et du monde entier, dans le cadre de dispositifs européens et nationaux, il s'agit de poursuivre en partenariat avec la commune, le chantier de réhabilitation de la rue des Bancs Vieux.

En conséquence, afin de poursuivre la restauration de la rue des Bancs Vieux, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention relative à la mise en œuvre du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux ;

APPROUVE les conditions et modalités de sa réalisation au titre d'une convention partenariale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association CONCORDIA la convention d'objectif et de réalisation. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

